

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Ouvrir et gérer une auto-école

Vous voulez ouvrir une auto-école ? Vous devez être âgé de **20 ans** minimum et avoir le **permis B depuis 3 ans** minimum. Vous devez obtenir un **agrément préfectoral**, avoir certains **diplômes**, posséder ou louer un **local et des véhicules** professionnels dédiés à l'activité. Si vous **employez des moniteurs**, ils doivent avoir une **autorisation d'enseigner**. Nous vous présentons toutes les informations nécessaires.

Vérifier si vous pouvez devenir gérant d'une auto-école

Conditions préalables

Vous devez remplir **toutes les conditions préalables** suivantes :

Être âgé de **20 ans** minimum

Avoir le **permis B depuis 3 ans** minimum

Posséder l'un des 2 **diplômes** suivants :

Diplôme de niveau bac + 2 ans (DEUG , BTS , DUT , etc.), c'est-à-dire un diplôme de niveau 5 (minimum) (général ou technologique)

Formation portant sur la gestion et l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite (exemple : la **certification RUESCR**)

Avoir passé un **contrôle médical** ayant donné lieu à un avis médical positif approuvant que vous pouvez exercer ce métier (cerfa n°14880). Seul un médecin agréé peut faire ce contrôle. Ce n'est pas votre médecin traitant.

Vous trouvez la liste des médecins agréés sur le site internet de votre préfecture.

Avoir un casier judiciaire vierge sur le bulletin n°2 (pas de condamnation pénale)

Ne pas avoir subi une interdiction d'exercer une activité commerciale

Engagement personnel important

Se lancer dans ce **métier** demande un **investissement personnel et financier** important : achat ou location du ou des **véhicules**, entretien, achat ou location d'un **local**, **compétences techniques** dans le transport, dans le management, en gestion, etc.

Diversité des modalités de transport

Il existent de nombreux types de transports : le transport lourd ou léger, celui de personnes ou de marchandises, les transports avec remorques, etc.

Renseignez-vous sur le métier et sur les différents permis de conduire qui existent.

Êtes-vous prêt à créer et gérer une entreprise ?

Vérifier que vous avez le droit de devenir commerçant
Si vous embauchez un ou plusieurs formateurs, votre entreprise sera considérée comme une activité commerciale.

Vérifiez alors que vous pouvez devenir commerçant.

Anticiper les difficultés

Préparez-vous à la gestion d'entreprise :

Vous pouvez suivre une formation pour connaître l'entrepreneuriat

Initiez-vous à la gestion et à la comptabilité

Ces formations sont facultatives, mais recommandées pour votre réussite.

Prévoyez les **difficultés**

Faites une **réserve financière** pour faire face aux imprévus.

Préparez-vous au **rythme soutenu de travail**, à des horaires larges et décalés

Faire un business plan

Il est conseillé de faire un business plan de votre future entreprise.

C'est un **dossier indispensable** pour **convaincre les banques** de vous soutenir.

C'est aussi un **outil de gestion** sur les 3 premières années.

On vous explique comment élaborer votre business plan.

Qui peut vous aider ?

À savoir

Avant de vous lancer, nous vous proposons des conseils et des outils pour vous préparer à l'entrepreneuriat

Vous pouvez aussi solliciter différentes solutions d'accompagnement.

Rapprochez-vous de la **CCI de votre région.**

Chaque CCI propose une formation (de 3 à 5 jours) pour réussir votre projet de création d'entreprise.

Les CCI offrent aussi chacune un suivi personnalisé sur votre projet.

Où s'adresser ?

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

Créer votre entreprise

Définir la nature de votre activité : libérale ou commerciale ?

Si vous êtes le gérant et le seul moniteur de l'auto-école, votre activité est considérée comme libérale.

Si vous avez au moins un moniteur salarié, votre activité est commerciale.

Dans tous les cas, vous devez procéder à l'immatriculation de votre entreprise sur le site du **Guichet des formalités des entreprises.**

• Guichet des formalités des entreprises

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Il faut que vous choisissiez le statut de votre entreprise.

Vous avez le choix entre 2 statuts :

Entreprise individuelle (EI). À l'intérieur du statut d'EI, vous pouvez choisir celui de **la micro-entreprise.**

Société : EURL ou SASU (associé unique), SARL (si vous avez un ou plusieurs associés), etc.)

Avantages et inconvénients de la micro-entreprise

Chiffre d'affaires à ne pas dépasser

En tant que **micro-entrepreneur**, vous avez un chiffre d'affaires à ne pas dépasser.

Il s'élève à 77 700 € pour les prestations de services et les professions libérales et à 188 700 € pour le commerce et les activités d'hébergement.

Si vous le dépassez pendant **2 années de suite**, vous sortez du statut de la micro-entreprise.

Ce statut convient donc au **débutant.**

Il est conseillé d'en sortir dès que votre activité se développe.

Points forts

Le statut de la **micro-entreprise** permet de payer très peu ou pas du tout de cotisations sociales.

Vos démarches administratives sont plus courtes, plus rapides.

Points faibles

En **micro-entreprise**, vous ne pouvez pas déduire de frais professionnels de vos impôts, ni récupérer la TVA.

Vous avez peu de protection sociale (maladie, retraite, chômage, etc.).

Vous ne pouvez pas cumuler plusieurs activités différentes (c'est-à-dire avec 2 numéros uniques d'identification Siren différents).

Vous pouvez exercer 2 activités distinctes mais dans la même micro-entreprise, donc ces 2 activités doivent être liées (par exemple un vendeur et réparateur de vélos).

Avantages et inconvénients de la société

Points forts

Avec le **statut de société**, vous pouvez déduire vos frais professionnels de vos impôts.

Vous bénéficiez d'une protection sociale maximale.

Vous pouvez vous associer.

Vous pouvez embaucher un ou plusieurs salariés.

Points faibles

Les démarches administratives sous forme de **société** sont plus longues.

Vous devez rédiger et enregistrer les statuts de votre société

Si vous avez un associé, vous devez prendre les décisions ensemble.

Déclarer votre activité, immatriculer votre entreprise

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

- Guichet des formalités des entreprises

Vous devez **créer un compte personnel**. Puis vous devez cliquer sur la colonne «**Entreprise** » puis sur « Déposer une formalité d'entreprise ». Un **formulaire en ligne interactif** de 8 pages vous est proposé ; vous devez le remplir pas à pas. Un mode d'emploi est proposé sur ce site internet du Guichet unique.

Vous devez numériser puis télécharger sur le site les **pièces justificatives** suivantes :

Votre identité (CNI ou passeport)

La domiciliation de l'entreprise (facture, bail ou contrat de domiciliation pour une entreprise individuelle dont microentreprise) ou pour une société la copie des statuts

Votre qualification professionnelle si votre profession est réglementée (diplôme, certificat, etc.)

Une attestation de non-condamnation pour exercer le métier d'artisan ou de commerçant

Une attestation de filiation (état civil, extrait de naissance, livret de famille)

Le Guichet des formalités des entreprises vous enverra un **accusé de réception** de votre dossier. S'il manque un document, vous en serez informé et vous aurez un **délaï de 15 jours** renouvelable 1 fois pour transmettre la **pièce justificative manquante**.

Le Guichet des formalités des entreprises conserve 3 ans maximum vos données (les informations dans votre déclaration et les pièces justificatives fournies).

Avoir un local et des véhicules dédiés à la formation

Local dédié à votre entreprise

Vous devez être propriétaire ou locataire d'un local dédié à votre activité.

À savoir

Le local doit mesurer **25m² minimum**.

Le local doit comporter **2 salles** distinctes, dont l'une doit être **isolée phonétiquement** pour l'enseignement.

Contrôle de la préfecture

La préfecture effectue un **contrôle** pour vérifier que votre local est conforme.

Selon votre statut, vous devez fournir à la préfecture lors du contrôle, l'un des documents suivants :

Titre de propriété

Contrat de bail commercial

Contrat de bail professionnel de location

Vous devez fournir l'acte de propriété du local dédié à votre auto-école.

Vous devez fournir le contrat de bail professionnel de votre local.

Vous devez fournir le contrat de bail commercial de votre local.

Véhicules dédiés à l'enseignement

Vous devez être propriétaire ou locataire du ou des véhicules dédiés à la formation à la conduite.

Vous devez fournir le certificat d'immatriculation (carte grise) de chacun des véhicules ou le contrat de location.

Les véhicules doivent être assurés.

Vous devez fournir l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés à d'autres personnes. Il s'agit d'une **assurance professionnelle** à souscrire auprès de votre assureur habituel.

À noter

À condition qu'ils appartiennent à des candidats inscrits à l'auto-école, vous n'êtes pas obligé de fournir la preuve de propriété ou de location pour les motos ou scooters à 3 roues dont la puissance est inférieure à 15 kw. Cela vaut aussi pour les quadricycles légers et lourds à moteur et les véhicules utilisés par les personnes handicapées.

**Obtenir la carte d'autorisation
d'enseigner**

Faire la demande

Pour avoir le droit d'enseigner la conduite, chaque moniteur doit détenir une autorisation d'enseigner .

Il s'agit d'une **carte délivrée par la préfecture** de département.

Elle est gratuite. Elle doit être renouvelée tous les **5 ans**.

Il faut télécharger le **formulaire de demande** sur le **site internet** de votre **préfecture**.

Vous devez remplir le formulaire et rassembler les **documents à fournir**.

Vous **adrezsez** le tout **par courrier** à votre préfecture.

Dans certains départements, la démarche peut aussi se faire entièrement sur le site "démarches-simplifiées.fr".

Où s'adresser ?

Préfecture

- Démarches simplifiées en ligne pour les auto-écoles (permis de conduire, agrément préfectoral, autorisation d'enseigner, etc.)

Conditions pour l'obtenir

Vous devez remplir **toutes les conditions** suivantes :

Être âgé de **20 ans** minimum

Avoir le **permis B depuis 3 ans** minimum et détenir les autres permis pour lesquels vous donnez une formation dans votre auto-école (permis A, permis B1 et BE, permis C, etc.)

Avoir obtenu le BEPECASER ou un diplôme ou certificat reconnu équivalent

Avoir passé un **contrôle médical** ayant donné lieu à un avis médical positif approuvant que vous pouvez exercer ce métier (cerfa n°14880). Seul un médecin agréé peut faire ce contrôle. Ce n'est pas votre médecin traitant.

Vous trouvez la liste des médecins agréés sur le site internet de votre préfecture.

Avoir un casier judiciaire vierge sur le bulletin n°2 (pas de condamnation pénale)

Documents à fournir

2 photos d'identité identiques portant au dos votre nom et votre prénom

Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport)

Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Photocopie recto/verso du permis de conduire

Photocopie du certificat médical de moins de 2 ans attestant que vous êtes aptes à enseigner la conduite établi par l'un des médecins agréés par la préfecture

Photocopie du BEPECASER

À noter

Selon le département où vous résidez, vous devez aussi fournir 1 enveloppe affranchie au tarif du recommandé en vigueur avec accusé de réception, avec votre nom et adresse écrits dessus.

**Obtenir l'agrément
préfectoral**

Effectuer la demande à la préfecture

Vous devez demander un agrément à la **préfecture** de votre département.

L'agrément est une preuve que vous remplissez toutes les conditions nécessaires pour gérer une auto-école.

Vous devez faire une demande d'agrément **pour chaque établissement** si vous en gérez plusieurs.

L'agrément est valable **5 ans**, renouvelable.

La demande est **gratuite**. Elle s'effectue très souvent **uniquement en ligne** soit sur le site internet de la **préfecture** de votre département, soit sur le site internet "**démarches-simplifiées.fr**".

Où s'adresser ?

Préfecture

- Démarches simplifiées en ligne pour les auto-écoles (permis de conduire, agrément préfectoral, autorisation d'enseigner, etc.)

Documents à fournir

Pour que votre dossier soit complet, vous devez fournir les éléments suivants :

Copie de votre carte d'identité recto verso ou de votre passeport en cours de validité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom (copie d'une facture d'eau, électricité, gaz, ou téléphone)

Photographie d'identité récente

Copie du diplôme (minimum niveau 5) ou de la formation qualifiante (exemple : certification RUESCR)

Justificatif de la déclaration de la contribution économique territoriale (CET) ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'Urssaf

Nom et qualité de l'établissement : raison sociale, numéro unique d'identification (SIREN) ou SIRET, coordonnées de l'établissement (l'adresse, le téléphone, etc.)

Photocopie du titre de propriété ou du bail commercial (ou professionnel) du local

Plan et descriptif du local (superficie et disposition des salles). Des photographies peuvent être demandées.

Carte grise (certificat d'immatriculation) (ou contrat de location) et attestation d'assurance de chaque véhicule d'enseignement

Photocopie recto verso de la carte d'autorisation d'enseigner pour vous et pour chaque moniteur salarié

Pour que votre dossier soit complet, vous devez fournir les éléments suivants :

Copie de votre carte d'identité recto verso ou de votre passeport en cours de validité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom (copie d'une facture d'eau, électricité, gaz, ou téléphone)

Photographie d'identité récente

1 exemplaire des statuts de votre société

Justificatif d'immatriculation datant de moins de 3 mois

Extrait de la délibération vous désignant comme représentant légal

Justificatif de publication de la création de votre société dans un support d'annonces légales

Copie du diplôme (minimum niveau 5) ou de la formation qualifiante (exemple : certification RUESCR)

Justificatif de la déclaration de la contribution économique territoriale (CET) ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'Urssaf

Nom et qualité de l'établissement : raison sociale, numéro unique d'identification (SIREN) ou SIRET, coordonnées de l'établissement (l'adresse, le téléphone, etc.)

Photocopie du titre de propriété ou du bail commercial (ou professionnel) du local

Plan et descriptif du local (superficie et disposition des salles). Des photographies peuvent être demandées.

Carte grise (certificat d'immatriculation) (ou contrat de location) et attestation d'assurance de chaque véhicule d'enseignement

Photocopie recto verso de la carte d'autorisation d'enseigner pour vous et pour chaque moniteur salarié

À savoir

Vous devez **afficher l'arrêté d'agrément** de manière visible **dans votre local**. Le numéro d'agrément doit figurer sur vos documents commerciaux ou publicitaires.

Recruter un moniteur

Recruter, embaucher

Recruter un moniteur est une perspective de développement de votre activité.

Si vous débutez, vous devez apprendre les pratiques de ressources humaines, dont lerecrutement et l'embauche d'un salarié.

Chaque moniteur de votre auto-école doit posséder la **carte d'autorisation d'enseigner** en cours de validité.

Adapter vos véhicules à la formation

Obligations générales pour chaque véhicule

Passer un **contrôle technique** obligatoire (le 1^{er} doit intervenir 4 ans après la première mise en circulation, les suivants tous les 2 ans)

Obtenir une **autorisation de mise en circulation** délivrée sous la forme d'une **mention Véhicule école** sur le certificat d'immatriculation (carte grise), sauf pour les scooters, les 2 roues de moins de 50 cm³, les quadricycles légers et lourds à moteur, les maxi scooters de moins de 15 kilowatts

L'autorisation de mise en circulation est valable :

6 ans pour les moto et les véhicules de moins de 3,5 tonnes

10 ans pour les véhicules utilisés pour la formation des personnes handicapées

15 ans pour les véhicules de transport en commun de personnes et de transport de marchandises

Il n'y a pas de limite d'âge pour les remorques et les semi-remorques.

Avoir au moins **4 places assises** pour la formation au **permis B**

Avoir une assurance professionnelle pour les accidents causés par les élèves en cours de formation ou d'examen

Obligations d'équipements par véhicule

Chaque véhicule doit comporter les **équipements** suivants :

Volant situé au poste de conduite, à l'avant gauche du véhicule

Double commande de freinage et de débrayage (sauf pour les véhicules à changement de vitesses automatique)

Double commande d'accélération, (mise hors service lors des épreuves de l'examen du permis de conduire)

2 rétroviseurs intérieurs réglés pour l'élève et le moniteur (sauf pour les véhicules de transport de marchandises ou de personnes)

4 rétroviseurs latéraux extérieurs, situés à gauche et à droite, réglés pour être utilisés par l'élève et par le moniteur (pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, le rétroviseur externe gauche n'est pas prévu pour le moniteur)

Double commande d'avertisseur sonore (klaxon), de feux (position, croisement, route) et d'indicateur de changement de direction à portée immédiate du moniteur

Pour les 2 ou 3-roues : dispositif homologué permettant une liaison permanente (radio) entre le moniteur et chaque élève, lorsque le moniteur n'est pas à bord du véhicule

Panneaux ou inscriptions visibles de l'avant et de l'arrière, avec l'une des mentions : auto-école, voiture-école, moto-école, véhicule-école ou cyclo-école (sans autre indication, notamment publicitaire), placés soit à l'avant et à l'arrière, soit sur le toit (dimensions minimales : 40 x 12 cm, maximales 50 x 15 cm pour une voiture particulière, dimensions : 100 x 30 cm pour les poids-lourds, où ils doivent être placés à l'avant et à l'arrière des véhicules)

Pour les 2 ou 3-roues, mention moto-école ou cyclo-école doit apparaître nettement visible de l'avant et de l'arrière, soit sur 2 panneaux ou inscriptions placés sur le véhicule, soit sur un gilet fluorescent porté par l'élève conducteur et par le moniteur lorsqu'il est assis à l'arrière du véhicule.

Déclaration d'activité d'organisme de formation

En tant qu'organisme professionnel de formation, vous devez faire une **déclaration de votre activité**.

Pour cela, vous devez **remplir le formulaire** ci-dessous et l'envoyer à la DDETS, au service de contrôle de la formation professionnelle (SRC).

- Bulletin de déclaration d'activité d'un prestataire de formation (DA)

Où s'adresser ?

Direction régionale en charge de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

À savoir

En retour, la préfecture vous fournit un **numéro d'enregistrement**. Celui-ci doit figurer sur tous vos documents administratifs et comptables (**factures, bons de commandes**, etc.).

Obtenir le label qualité

De quoi s'agit-il ?

Vous pouvez demander ce label pour garantir à vos clients que vos enseignements **adapte** de façon qualitative à **tous les publics**, notamment les **publics en difficulté**.

Le label qualité est **nécessaire** pour la prise en charge financière des **formations** à la conduite dans le cadre du **compte personnel de formation (CPF)**.

Il est **gratuit**.

Il doit être renouvelé tous les **3 ans**.

Comment l'obtenir ?

Votre auto-école peut l'obtenir si elle respecte les **7 critères** suivants :

Identification précise des objectifs de la formation et son **adaptation au public formé**

Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux différents types d'élèves

Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation

Qualification professionnelle et **formation continue des moniteurs**

Conditions d'information des élèves sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus

Prise en compte des appréciations rendues par les élèves

Inscription et investissement de l'auto-école dans son environnement professionnel

La demande d'adhésion au label s'effectue par **formulaire** auprès du **préfecture** de votre département.

Où s'adresser ?

Préfecture

Attention

ce label vous oblige à respecter ces critères . Des audits de contrôle sont effectués pour vérifier si votre auto-école les respecte.

Formation continue des moniteurs

Le métier de **moniteur** exige que vous vous **formiez en continu**, vous et vos salariés.

Il s'agit de l'un des 7 critères nécessaires pour obtenir le label qualité.

Pour bénéficier d'une formation, vous devez **être à jour** de votre cotisation pour la formation professionnelle (CFP).

Qui peut vous aider à trouver et financer une formation ?

Pour trouver une formation vous pouvez utiliser l'outil de recherche suivant :

- Rechercher une formation avec France Travail (anciennement Pôle emploi)

Vous devez **vous renseigner** sur la prise en charge des formations des indépendants.

Pour trouver un **financement** adapté à une formation, vous pouvez vous adresser à l'Agefice .

Il assure la formation des chefs d'entreprise, des dirigeants non-salariés et de leurs conjoints collaborateurs ou associés.

Où s'adresser ?

Fonds d'assurance formation de l'Agefice

Pour trouver un financement dans le domaine des formations pour les professionnels du libéral, vous pouvez contacter le FIFPL :

Où s'adresser ?

Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF PL)

Organisme chargé de la prise en charge de la formation des professions libérales (sauf pour les membres des professions médicales)

Site internet

<https://www.fifpl.fr/>

Par téléphone

+33 1 55 80 50 00

Par messagerie

Remplir le formulaire de contact à l'adresse suivante : <https://www.fifpl.fr/contact>

Par courrier

104, rue de Miromesnil

75384 PARIS Cedex 08

Les premières années : démarches à faire

Renouveler vos 2 cartes : agrément et autorisation d'enseigner

Chacune de ces cartes est valable **5 ans**.

C'est à **vous et à chaque enseignant** de faire la démarche de leur renouvellement tous les 5 ans.

À noter

il n'y a pas de tacite reconduction ni quelqu'un pour vous prévenir que votre carte approche de sa date de fin de validité.

Il faut **télécharger le formulaire** de demande de renouvellement sur le **site internet de votre préfecture**.

Vous devez adresser **par courrier** le formulaire de renouvellement à la **préfecture** de votre département, **2 mois minimum avant** la fin de validité de chacune de vos cartes.

Où s'adresser ?

Préfecture

Il faut effectuer la demande sur le site "**démarches-simplifiées.fr**".

- Démarches simplifiées en ligne pour les auto-écoles (permis de conduire, agrément préfectoral, autorisation d'enseigner, etc.)

À noter

vous devez renvoyer l'original de votre **précédente carte** d'autorisation d'enseigner.

Choisir une extension d'agrément

Cela signifie que vous élargissez le **nombre de types de permis** de conduire auxquels vous formez dans votre auto-école.

Vous devez **remplir le formulaire** de demande d'extension d'agrément.

Il faut le télécharger sur le **site internet de votre préfecture de département**. Vous pouvez aussi faire la demande en ligne sur le site des "démarches-simplifiées.fr".

Où s'adresser ?

Préfecture

- Démarches simplifiées en ligne pour les auto-écoles (permis de conduire, agrément préfectoral, autorisation d'enseigner, etc.)

Déclarer vos revenus

On vous explique le parcours simplifié de déclaration - APPLICATION/PDF - 972.1 KB.

Vous devez faire votre **déclaration de revenu** sur le **site des impôts**, d'abord sur votre compte professionnel puis sur votre compte particulier.

- Impôts : créez votre espace Professionnel
- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Votre interlocuteur pour le paiement de vos cotisations reste l'.

Où s'adresser ?

Joindre un conseiller Urssaf par mail

À noter

Cette déclaration permet d'être à jour de vos cotisations sociales pour bénéficier de vos droits (retraite, maladie, formation, etc.).

Si votre conjoint travaille avec vous

Si vous avez un conjoint et que celui-ci **travaille avec vous**, vous devez **définir son statut**

Il peut être soit conjoint collaborateur, soit conjoint associé, soit conjoint salarié.

On vous explique les conditions spécifiques à chaque statut et les démarches à effectuer

Et aussi...

- Permis de conduire
- Carte grise (certificat d'immatriculation)
- Permis de conduire professionnel : contrôle médical obligatoire
- Création d'entreprise : choisir la forme juridique de votre entreprise
- Assurances du micro-entrepreneur
- Assurances de l'entrepreneur individuel
- Assurances de la société
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une microentreprise (autoentrepreneur)
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle
- Procédure et formalités d'embauche d'un salarié du secteur privé
- Déclaration d'activité des formateurs ou organismes de formation

Pour en savoir plus

- Agefice Formation des indépendants : trouver un point d'accueil par département
Source : Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises
- Déclaration de résultats et de revenus des indépendants : parcours simplifié
Source : Direction générale des finances publiques
- Maxi scooters, cyclomoteurs : définition
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Obligations et avantages des écoles labellisées
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- Pour le financement des formations des professionnels en libéral :
Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF PL)
Organisme chargé de la prise en charge de la formation des professions libérales (sauf pour les membres des professions médicales)
Site internet
<https://www.fifpl.fr/>
Par téléphone
+33 1 55 80 50 00
Par messagerie
Remplir le formulaire de contact à l'adresse suivante : <https://www.fifpl.fr/contact>
Par courrier
104, rue de Miromesnil
75384 PARIS Cedex 08
- Demande d'agrément et d'autorisation d'enseigner (sauf Paris) :
Préfecture
- Demande d'agrément et d'autorisation d'enseigner à Paris :
Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire
- Pour la déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation :
Direction régionale en charge de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Pour le financement des formations des indépendants :
Fonds d'assurance formation de l'Agefice
- Centre agréé de contrôle technique

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice
- Démarches simplifiées en ligne pour les auto-écoles (permis de conduire, agrément préfectoral, autorisation d'enseigner, etc.)
Téléservice
- Bulletin de déclaration d'activité d'un prestataire de formation (DA)
Formulaire
- Rechercher une formation avec France Travail (anciennement Pôle emploi)
Téléservice
- Liste des formations à la création d'entreprise - France Travail (anciennement Pôle emploi)
Téléservice
- Impôts : créez votre espace Professionnel
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles L212-1 à L212-5
Conditions pour enseigner la conduite
- Code de la route : articles L213-1 à L213-8
Obligations des établissements d'enseignement de la conduite
- Code de la route : articles R212-1 à R212-6
Durée de l'autorisation d'enseigner la conduite
- Code de la route : articles R213-1 à R213-6
Réglementation des auto-écoles
- Code de la route : article R323-26
Contrôle technique obligatoire
- Code des assurances : articles L211-1 à L211-2
Obligation d'assurance
- Décret n°2016-381 du 30 mars 2016 sur l'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière
- Arrêté du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »
- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière
- Arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes
Procédures du contrôle technique
- Arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- Arrêté du 24 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière
- Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » modifié par l'arrêté du 11 mars 2021